

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur : Monique Pourcelot

L'ordonnance du 26 septembre 2014 dans son article 11 modifie l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales : les commissions communales ou intercommunales deviennent « pour l'accessibilité » tout court – l'ajout « aux personnes handicapées » étant supprimé. Leur composition est précisée et élargie :

- associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- représentants des acteurs économiques ;
- représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce cinq missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé outre la préfecture, à un destinataire supplémentaire : le comité départemental des retraités et des personnes âgées ;
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

A Sceaux, le comité de la ville pour tous se réunissait en tant que commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Il est proposé que ce comité soit confirmé dans son rôle de commission communale pour l'accessibilité et exerce les missions qui lui incombent.

Les associations, conseils et organismes qui participeront aux travaux de cette instance seront notamment :

- l'association des amis et parents de personnes handicapées mentales (APEI),
- l'association française de lutte contre la mucoviscidose,
- l'association des paralysés de France (APF),
- l'association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (AVH),
- l'union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM),
- conseil des aînés,
- communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,
- conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- l'union des commerçants et artisans de Sceaux,
- la chambre nationale des professions libérales.

Les structures seront invitées à désigner leur représentant.

Afin de permettre à ce comité de contribuer de manière concrète à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics, des personnes confrontées à titre personnel à un handicap seront associées aux travaux de ce comité. Cinq personnes qualifiées désignées par le maire pourront ainsi être conviées.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner huit membres qui siègeront au sein de ce « comité consultatif de la ville pour tous, commission pour l'accessibilité ».